



N. ALBIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décret du 8 octobre 2008 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

NOR : IOCG0819891D

Par décret en date du 8 octobre 2008, sont approuvés les plans et les mémoires explicatifs annexés au présent décret (1) fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

- Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0003) ;
- Aspremont (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0083) ;
- Peille (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0136) ;
- Antibes (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0152) ;
- Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0153) ;
- Vence (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0154) ;
- Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0155) ;
- Grasse (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0156) ;
- Menton (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0157) ;
- La Turbie (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0158) ;
- Nice (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0160) ;
- Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0161) ;
- Sospel (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0162) ;
- Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0163) ;
- La Brigue (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0164) ;
- Grasse (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0165) ;
- Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0166) ;
- Mons (Var, n° ANFR : 083 014 0138),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- Nice (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0160) à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0161) ;
- Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0161) à La Turbie (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0158) ;
- La Turbie (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0158) à Menton (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0157) ;
- Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0003) à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0161) ;
- Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0003) à Sospel (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0162) ;
- Sospel (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0162) à Peille (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0136) ;
- Peille (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0136) à Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0163) ;
- Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0163) à La Brigue (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0164) ;
- Vence (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0154) à Aspremont (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0083) ;
- Grasse (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0165) à Grasse (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0156) ;

- Grasse (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0165) à Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0166) ;
- Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0166) à Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0155) ;
- Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0155) à Nice (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0160) ;
- Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0155) à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0161) ;
- Antibes (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0152) à Nice (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0160) ;
- Nice (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0160) à Aspremont (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0083) ;
- Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0153) à Nice (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0160) ;
- Mons (Var, n° ANFR : 083 014 0138) à Vallauris (Alpes-Maritimes, n° ANFR : 006 014 0166).

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en rouge, les zones secondaires par les tracés en noir et les zones spéciales par les tracés en vert.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et des communications électroniques.

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

(1) Ces plans et ces mémoires explicatifs peuvent être consultés au service de zone des systèmes d'information et de communication, 37, boulevard Perier, 13008 Marseille.

PT2

Secrétariat Général

D.S.I.C. / C.I.S.

PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

PLACE SAINT ETIENNE

31038 TOULOUSE CEDEX

Faisceau hertzien

TOURRETTE-LEVENS/MONT CHAUVÉ DE TOURRETTE à SOSPEL/VENTABREN

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation
MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
S.2.S.I.C.
37, boulevard Pieper
13008 MARSEILLE

TOURRETTE-LEVENS/MONT CHAUVÉ DE TOURRETTE
JVE DE TOURRETTE

TOURRETTE-LEVENS
006 014 0003

Coordonnées géographiques (WGS-84)
Longitude : 007E1550.00
Latitude : 43N4635.00
Altitude : 778.00 m NGF

Caractéristiques techniques
Support d'antennes : pylône de 40.00 m
Altitude de l'antenne : 803.00 m NGF
Cote sommitale : 818.00 m NGF

STATION : SOSPEL/VENTABREN
VENTABREN

SOSPEL
N° ANFR : 006 014 0162

Coordonnées géographiques (WGS-84)
Longitude : 007E2433.00
Latitude : 43N5238.00
Altitude : 1090.00 m NGF

Caractéristiques techniques
Support d'antennes : pylône de 20.00 m
Altitude de l'antenne : 1094.00 m NGF
Cote sommitale : 1110.00 m NGF

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

TOURRETTE-LEVENS/MONT CHAUVÉ DE TOURRETTE

STATION : SOSPEL/VENTABREN

Zone primaire (cercle) de rayon 200 m
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile
sera limitée à une hauteur de 9 m.

Une zone primaire (cercle) de rayon 200 m
dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile
sera limitée à une hauteur de 3 m.

Zone spéciale de dégagement de 125 mètres de largeur sur une longueur de 15.798 km.
Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF
reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

(06)

CHATELAINVILLE

CARENE
VENTABREN

PLAN n 06-005-FH du 16 février 2006

Longueur du faisceau : 16.178 km
Echelle d'entrée : 1:50000
Echelle de sortie : 1:25000
Echelle des hauteurs : 1:2000
Lignes administratives :
Lignes de dégagement :

STATION DE : TOURRETTE-LEVENS/MONT CHAUVÉ DE TOURRETTE



